

**FOYER LOGEMENT**  
**7 RUE ABBE DE LA VALLIERE - 56910 CARENTOIR**

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

(Ex Règlement Intérieur)

Le logement-foyer de Carentoir, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Carentoir, est un établissement public communal agréé pour héberger des personnes âgées autonomes.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de location des studios, ainsi que les conditions de vie courante pour les résidents.

Le logement-foyer de Carentoir est :

- habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de la prise en charge des repas par l'aide sociale,
- conventionné pour bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement,
- bénéficiaire d'un forfait global de soins courants.

Le C.C.A.S. de Carentoir décide de maintenir le logement-foyer en E.H.P.A. (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées) en application des textes régissant l'A.P.A. (Aide Personnalisée à l'Autonomie) à domicile, et s'engage à maintenir le G.M.P. (GIR Moyen Pondéré) inférieur à 300.

Le Règlement de Fonctionnement fixe les obligations du service dans le respect de la charte de la personne accueillie.

### **1. SITUATION et HISTORIQUE**

Le logement-foyer a ouvert ses portes en février 1975,

Il se situe près de l'hôpital local et de l'Etablissement de Travail Adapté (E.T.A).

La construction est un ensemble qui comprend :

deux bâtiments , l'un de 1975, l'autre de 1984, composés de 48 logements, d'un restaurant, d'un office, d'une salle de télé, d'une salle d'animation, d'une véranda, d'une salle de détente, de trois bureaux, un pour l'aide médico-psychologique (A.M.P) , un pour les aides-soignantes, un pour la directrice, et d'un espace privé réservé au personnel.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour l'admission, ainsi que pour y demeurer, les personnes doivent être âgées de soixante ans au moins, autonomes et exemptes de maladies contagieuses incompatibles avec la vie en collectivité.

Les personnes handicapées peuvent être admises si elles se suffisent à elles-mêmes dans les actes ordinaires de la vie ou si elles sont prises en permanence en charge par leur conjoint ou une tierce personne.

La condition d'âge peut être réduite sur décision du Centre Communal d'Action Sociale, après examen des cas particuliers, ou sur dérogation de la D.G.I.S.S. (Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales) pour les personnes de moins de 60 ans.

## **3. CONDITIONS D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT**

### **A. Redevance et charges annexes (loyer et charges) :**

Les personnes âgées ont qualité de « Résident » au sens juridique du terme.

La jouissance d'un logement est personnelle. Chacun doit maintenir son logement propre et bien l'entretenir, en assurant les travaux de ménage. Si certains souhaitent être aidés, ils peuvent demander le service d'une aide-ménagère (paiement total ou pris en charge par les caisses de retraite, les mutuelles, l'aide sociale, l'A.P.A...).

Avant l'entrée dans les lieux, lors de la signature du contrat de séjour, une caution est demandée pour, si besoin est, permettre la remise en état du local en fin de location, et pour risques de non paiement, le montant de cette caution voté par le Conseil d'Administration est de 500 €.

Le montant des loyers, charges locatives et charges annexes est fixé par le C.C.A.S. et visé par le Préfet (il peut être révisé à tout moment).

Les loyers et charges sont dus par mois. Tout mois calendaire commencé est exigible en totalité. Aucune réduction n'est prévue en cas d'absence. Il n'est pas procédé au fractionnement, ni au remboursement des sommes versées, quel que soit le motif du départ du foyer.

Certains animaux de compagnie (chiens, chats, perruches, poissons rouges etc.) peuvent être acceptés, sous condition de signature d'une convention avec l'établissement.

Il est mis à disposition des personnes un appel-malade à utiliser en cas d'urgence, cet appareil est composé d'un médaillon et d'un cordon, le premier cordon est mis à disposition, le remplacement de ce cordon sera facturé 10.29 € TTC.

## B. Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) :

Les résidents du logement-foyer peuvent bénéficier de l'A.P.A. à domicile comme les textes le prévoient pour les E.H.P.A. dont le G.M.P. (GIR moyen pondéré) est inférieur à 300. Les textes en vigueur seront appliqués à tous les résidents. Le tarif dépendance fixé par arrêté du Conseil Général sera appliqué à toutes les personnes âgées classées du GIR 1 au GIR 4 (bénéficiant ou ne voulant pas demander l'A.P.A.). L'A.P.A. sera suspendue après une hospitalisation supérieure à 30 jours.

## C. Divers

Pour les personnes classées en GIR 5 et 6 nécessitant des aides supplémentaires aux prestations apportées par l'Etablissement, il leur sera appliqué les tarifs en vigueur en fonction du niveau de l'aide apportée.

Le résident devra prouver la souscription à une assurance (responsabilité civile, incendie, risques locatifs et bris de glaces).

Chaque locataire peut prétendre, en fonction de ses revenus, à une aide personnalisée au logement (A.P.L.) versée au bailleur.

Toute personne s'absentant, et n'acquittant pas sa redevance, peut se voir retirer la jouissance du logement.

Il est mis fin à la location du logement selon les dispositions prévues au paragraphe 11.

Les admissions et renvois sont du ressort du Président du C.C.A.S. et du Directeur.

## **4. VISITES ET SORTIES – DEPLACEMENTS - TRANSFERTS**

Les visites et sorties sont sans contrainte. Quiconque s'absente le fait sous sa propre responsabilité.

En cas de besoin, les déplacements et transferts se font à l'initiative du résident. En cas d'urgence, l'établissement peut se substituer au résident.

Il est souhaitable d'avertir pour toute absence supérieure à la journée, afin de connaître l'adresse où il est possible d'être joint.

## **5. FONCTIONNEMENT DU FOYER RESTAURANT**

Le foyer restaurant, les salles de loisirs (véranda, salle d'animation) sont ouverts tant aux résidents qu'aux personnes retraitées de la commune.

Le montant des repas est fixé par le C.C.A.S. et visé par le Préfet (il peut être révisé à tout moment).

Il y a deux menus au choix, avec possibilité de plats de remplacement (2 pour les entrées, 3 pour le plat de résistance, 3 pour les desserts), une prescription médicale est demandée pour tout régime.

Pour les résidents des studios, les frais de repas sont dus mensuellement et comprennent les frais de nourriture et les frais fixes de fonctionnement. En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir la veille, et seuls les frais de nourriture sont déduits, pour une hospitalisation, les frais de repas sont déduits en entier jusqu'au 35ème jour d'absence, ensuite sont comptés des frais de participation au fonctionnement. Pour les absences hors hospitalisation des frais fixes sur repas seront appliqués au premier repas non pris.

Tous les résidents peuvent inviter parents ou amis à condition d'en avertir le personnel dans les délais prévus page 4 du livret d'accueil, chapitre « Votre vie à la résidence ».

- **Aide sociale aux repas**

Pour les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, les frais de repas peuvent être pris en charge en partie par l'aide sociale. Il faut en établir la demande auprès de la Direction qui transmettra à la Mairie du domicile de secours (lieu de résidence avant l'entrée en établissement).

- **Horaire des repas**

Les repas sont servis à :

❖ Petit Déjeuner	8 H 30
❖ Déjeuner	12 H
❖ Dîner	18 H 30

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est demandé au résident de bien vouloir respecter ces horaires.

## **6. LAVAGE DU LINGE**

### **Résidents des Studios**

*Le coût du lavage plat est inclus dans les charges annexes. La blanchisserie peut assurer le lavage et le repassage de votre linge personnel et pour un montant mensuel forfaitaire fixé par délibération par le Conseil d'Administration, il est nécessaire qu'il soit marqué à votre nom en lettres tissées et cousues.*

## **7. SECURITE**

Pour votre sécurité et celle des autres :

- ne rien poser sur le téléviseur, et fournir un certificat de vérification de l'appareil si celui-ci a plus de 5 ans,
- les appareils de chauffage électriques, à gaz, à pétrole, essence ou alcool et les couvertures chauffantes sont à proscrire,
- la pose de verrous ou serrures de sûreté n'est pas autorisée,
- l'emploi de feux nus est interdit,

- une sonnette d'appel dans les studios peut être utilisée en cas de nécessité. Dans la journée, le personnel de service est présent, et la nuit c'est le veilleur (se) qui viendra vous assister,
- chaque locataire doit souscrire une assurance comme prévue à l'article 3,
- l'accès du logement-foyer est interdit à tous représentants, démarcheurs, colporteurs, quêtes, etc.

Les locaux techniques tels que cuisine, réserves, buanderie, infirmerie (sans autorisation) et tous les autres locaux techniques (local électrique, chaufferie, parking, garages et sous sol), ateliers et local du personnel sont à usage privé et non accessibles aux résidents par mesure de sécurité.

Les locaux autorisés (salle de restaurant, véranda ou salle d'animation, hall et couloirs) sont accessibles aux résidents pour participer aux activités prévues par l'établissement.

Un plan d'évacuation de l'établissement est placé auprès de votre studio ainsi que les consignes de sécurité à tenir en cas d'incendie, vous devez vous y conformer.

## **8. SOINS – HYGIENE ET SANTE**

Le résident a le libre choix de ses intervenants : médecin, infirmier, kinésithérapeute, ambulancier, etc. Le pharmacien qui délivre les médicaments est celui de la commune, mais il vous est possible de vous fournir dans une autre pharmacie, le transport étant à votre charge.

En cas de besoin, la personne malade est hospitalisée dans l'établissement de son choix.

De 20 H 30 à 6 H 30 un service de nuit est assuré par un agent qui est à votre disposition en cas de problème.

Pour une courte maladie, les repas peuvent être servis dans le studio, sur prescription médicale.

La vie en collectivité impose aux résidents le respect des règles d'hygiène corporelle.

Un pédicure et une coiffeuse à domicile passent une fois par mois, les frais sont à la charge du résident, une esthéticienne peut passer à la demande.

Les violences sur autrui sont passibles de poursuites administratives et judiciaires.

## **9. VIE COURANTE DE L'ETABLISSEMENT - ANIMATIONS ET LOISIRS**

Une animatrice et des personnes bénévoles assurent les distractions et organisent les loisirs.

Une messe ou une veillée de prière est dite tous les vendredis.

Si vous devez conserver avec vous de l'argent en numéraire, sachez que l'établissement ne peut être rendu responsable de disparitions ou vols éventuels. Les objets de valeur doivent être déclarés.

Pour permettre aux résidents d'assurer leurs droits et aux familles de s'associer à la vie de l'établissement, un conseil de vie sociale, obligatoire depuis le 27 septembre 2004 si l'établissement assure un accueil de jour continu ou un hébergement (article L 311-6 du CASF et décret du 25 mars 2004), a été mis en place le 17 avril 2007, il donne son avis sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement et doit obligatoirement être consulté sur l'élaboration du règlement de fonctionnement.

## **10. PERSONNEL**

Dans la vie quotidienne, selon leurs besoins, les résidents peuvent solliciter l'aide du personnel de l'établissement dans le respect mutuel des personnes.

## **11. FIN DE LOCATION**

Il est mis fin au statut de résident pour les raisons suivantes :

- à l'initiative du résident ou de son représentant, suivant un préavis d'un mois ferme
- par lettre recommandée,
- en cas de décès,
- inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil de l'établissement (soins techniques lourds, agressivité, risque d'errance, troubles du comportement gênant le groupe),
- défaut de paiement,
- non respect du règlement intérieur, ivresse répétée, gêne permanente aux autres résidents et incompatibilité avec la vie en collectivité.

## **12. DIVERS**

Le directeur reçoit tout résident qui le désire.

Les litiges et cas particuliers sont examinés avec la plus grande attention et suivant leur importance, ils seront réglés par le Directeur et/ou le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

## **13. CONSEIL DE VIE**

Mis en place le 17 avril 2007, un Conseil de Vie Sociale se réunit au minimum trois fois par an, son rôle et ses membres sont mentionnés au livret d'accueil (page \_).

## **14. PIECES JOINTES**

Contrat de séjour et livret d'accueil

Approuvé le..... par le Conseil d'Administration

Approuvé le..... par le Conseil de Vie Sociale

Consultation par le Comité Technique Paritaire le.....

Fait à

Le

La Présidente et  
La Directrice

Le Résident ou la famille  
ou le représentant légal

(Nom et prénom du signataire)

(Faire précéder la signature de la mention  
manuscrite : "Lu et approuvé. Je déclare  
accepter le présent règlement de  
fonctionnement après en  
avoir pris connaissance").

